L'ABEILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS---SUPPLEMENT.

56eme Annee

NOUVELLE ORLEANS, 30 JANVIER, 1884.

Bureau—rue de Chartres No. 73.

Ventes pour Taxes d'Etat de Propriétés Foncières.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES —PAROISSE D'ORLEANS, SIXIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siége la Cour Civile du Deuxieme District de la Ville paroissiale, située dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 2ème jour de février, A.D. 1884, et continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dûes à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de contribuer à la collection des taxes encourues dans l'année 1880, ensemble avec ces intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de décembre, 1881, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet payement de tous les frais.

ROCHEFORD, MME F.—Taxe de 1880, montant à.....$12 06

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jersey, Louisiana Avenue, Delaware et Chippewa, désignés comme lots Nos. 15 et 16 de l'Ilet No. 102; les dits lots No. 15 et 16 mesurent 64 pieds de face à la rue Jersey sur 122 pieds de profondeur.

RIEN, JOHN A. F.—Taxe de 1880, montant à.....$4 20

Douze certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Chesnut, St. David, Cadiz et Valence, désignés comme lots Nos. 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 de l'Ilet No. 342; les lots Nos. 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 mesurent 70 pieds de face à la rue St. André sur 120 pieds de profondeur; les lots No. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue St. André sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 13 et 14 mesurent 80 pieds de face à la rue Valence sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 15 mesure 60 pieds de face à la rue Valence sur 120 pieds de profondeur.

RIVERS, R. E.—Taxe de 1880, montant à.....$4 20

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Chesnut, Chartres, Pleasant et Foucher, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3 et 4 mesurent, chacun, 31 pieds 3 pouces de face à la rue Chesnut sur 121 pieds 3 pouces de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Chesnut et Chartres.

RIVERS, MARIA F.—Taxe de 1880, montant à.....$3 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Général Taylor, Constance, Austerlitz et Laurel, désigné comme lot No. 21 de l'Ilet No. 106; le dit lot No. 21 mesure 29 pieds de face à la ruelle Général Taylor sur une profondeur de 127 pieds.

RAINGO, JOS.—Taxe de 1880, montant à.....$3 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Berlin, Laurel, Constance et Milan, désigné comme lot No. 1 de l'Ilet No. 172; le dit lot No. 1 mesure 30 pieds de face à la rue Berlin sur 120 pieds de profondeur, et forme l'encoignure des rues Berlin et Laurel.

RICE, JACOB.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Roman, Victor et Bloomingdale, désigné comme lots Nos. 6, 7, 8, 9 et 10 de l'Ilet No. 167; les dits lots No. 6, 7, 8, 9 et 10 mesurent 150 pieds de face à l'avenue Henry Clay sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 6 forme l'encoignure de l'avenue Henry Clay et la rue Roman.

RENNICK, FRANK C.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par Henry Clay, les rues Bresiau, Victor et Bloomingdale, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 de l'Ilet No. 168; les lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 mesurent, chacun, 30 pieds de face à Henry Clay Avenue sur 115 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure de l'avenue Henry Clay et la rue Lauriston; le No. 19 forme l'encoignure de la rue Webster et Laurel.

RICKER, OCTAVIA E.—Taxe de 1880, montant à.....$12 00

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le vingtième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Green, St. George, Henry Clay Avenue et Bloomingdale, désigné comme l'Ilet No. 98; le dit Ilet No. 98 mesure 300 pieds.

ROTH, F. J.—Taxe de 1880, montant à.....$12 20

Un certain ilot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Preston, Market, Henry Clay et la rue Calhoun, désigné comme l'Ilot No. 15; le dit Ilot No. 15 mesure 224 et 227 pieds de face sur 224 et 225 pieds de profondeur.

REID, MME LORENZO—Taxe de 1880, montant à.....90c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné comme lot No. 14 de l'Ilet No. 110; le dit lot No. 14 mesure 25 pieds de face à la rue Victor sur 120 pieds de profondeur.

REID, MME E.—Taxe de 1880, montant à.....$6 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Wall, Esther, Pin Oak et Lower Line, désigné comme l'Ilot No. 44; le dit Ilot No. 44 mesure 340 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

RICE, J. R.—Taxe de 1880, montant à.....$24 00

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Chippewa, Jersey, Louisiana Avenue et Delaichaise, désignés comme lots Nos. 15 et 16 dans l'Ilot No. 102; les dits lots Nos. 15 et 16 mesurent 64 pieds de face sur 122 pieds de profondeur; les lots Nos. 1, 2, 3 et 4 de l'Ilot No. 279, les dits lots Nos. 1, 2, 3 et 4 mesurent, chacun, 31 pieds 3 pouces de face à la rue Chesnut sur 121 pieds 3 pouces de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Chesnut et Aline.

RENNICK, FRANK C.—Taxe de 1880, montant à.....$1 50

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Général Taylor, Constance, Austerlitz et Laurel, désigné comme lot No. 21 de l'Ilet No. 106; le dit lot No. 21 mesure 29 pieds de face à la ruelle Général Taylor sur une profondeur de 127 pieds.

RENNICK, FRANK C.—Taxe de 1880, montant à.....$1 50

Huit certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Léonce, Foucher, Henry Clay et Bloomingdale, désigné comme l'Ilet No. 115; les dits lots No. 115 mesurent 203 et 188 pieds de face sur 299 pieds de profondeur.

RENNICK, FRANK C.—Taxe de 1880, montant à.....$1 50

Huit certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Léonce, Foucher, Henry Clay et Bloomingdale, désigné comme lot No. 115; les dits lots No. 115 mesurent 203 et 188 pieds de face à la rue Léonce sur 299 pieds de profondeur; le lot No. 5 mesure 24 pieds de face à la rue Léonce sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 6 mesure 20 pieds de face à la rue Edmond sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 7, 8 et 9 mesurent 60 pieds de face à la rue Edmond sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 5, 6, 7 et 8 mesurent 120 pieds de face à la rue Edmond sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 5, 6, 7 et 8 mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Edmond sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 5 forme l'encoignure de la rue Edmond et la propriété Foucher.

RENNICK, FRANK C.—Taxe de 1880, montant à.....$1 50

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Léonce, Henry Clay, Foucher et Bloomingdale, désigné comme lot No. 115; le dit lot No. 115 mesure 188 et 203 pieds de face à la rue Léonce sur 299 pieds de profondeur.

ROBERTSON, JNO. B.—Taxe de 1880, montant à.....$4 20

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Prunt, Octavia, Joseph et Tchoupitoulas, désignés comme lots Nos. 7, 8, 9 et 10 de l'Ilet No. 69; les lots Nos. 7, 8 et 9 mesurent 30 pieds de face à la rue Prunt sur 119 pieds de profondeur; le lot No. 10 mesure 30 pieds de face à la rue Octavia sur 119 pieds de profondeur; le lot No. 7 forme l'encoignure des rues Prunt et Octavia.

Le dit jour de vente, jeveudrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerai pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'un chérissant que ce soit pourvu que le montant des taxes, intérêts et frais dû en sur le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et à la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année et remboursement le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. F. J. ROTH.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 9 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de date du 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'enchère publique, devant la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du Deuxieme District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 2ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Franklin, Bacchus, Pleasant et Marengo, désigné comme lot No. 1 de l'Ilet No. 279; le dit lot No. 1 mesure 30 pieds de face à la rue Franklin sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 2 et 3 de l'Ilet No. 458; les dits lots Nos. 1, 2 et 3 mesurent 70 pieds de face à la rue Marengo sur 100 pieds de profondeur; les lots Nos. 28, 29, 30, 31 et 32 mesurent 100 pieds de face à la rue Dryades sur 150 pieds de profondeur; le lot Dryades sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Marengo et Dryades.

RIVET, FRANKLIN—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Magnolia, Poydras, Fonsten et Général Taylor, désigné comme lot No. 2 de l'Ilet No. 224; le dit lot No. 2 mesure 32 pieds de face à la rue Camp sur 120 pieds de profondeur.

ROSS, ALEXANDER.—Taxe de 1880, montant à.....$4 80

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Chesnut, Bellecastle, Dufossat et Camp, désignés comme lots Nos. 23 et 24 de l'Ilet No. 252; les dits lots Nos. 23 et 24 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Chesnut sur 100 pieds de profondeur; le lot No. 23 forme l'encoignure des rues Chesnut et Bellecastle.

RICE, VVE HERMANN.—Taxe de 1880, montant à.....$6 00

Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Antoine, Foucher, Camp et Chestnut, désignés comme lots Nos. 10, 11, 12, 13 et 14 de l'Ilet No. 271; les dits lots Nos. 10, 11, 12, 13 et 14 mesurent, chacun, 31 pieds de face à la rue Antoine sur 125 pieds de profondeur; le lot No. 11 forme l'encoignure des rues Antoine et Chesnut.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HARRISON RICHARDSON.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 9 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de date du 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'enchère publique, devant la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du Deuxieme District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 2ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Magnolia, Constance, Hurst, Fonsten et Général Taylor, désigné comme l'Ilot No. 279; le dit lot No. 19 mesure 31 pieds de face à la rue Fonsten sur 114 pieds de profondeur.

ROBERT, EUGENIE—Taxe de 1880, montant à.....$6 00

Sept certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Marengo, Dryades, Constantinople et Bacchus, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3 et 29, 30, 31 et 32 de l'Ilet No. 458; les dits lots Nos. 1, 2 et 3 de l'Ilet No. 458; les dits lots Nos. 1, 2 et 3 mesurent 70 pieds de face à la rue Marengo sur 100 pieds de profondeur; les lots Nos. 29, 30, 31 et 32 mesurent 100 pieds de face à la rue Dryades sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Marengo et Dryades.

RIVET, FRANKLIN—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Magnolias, Poydras, Fonsten et Général Taylor, désigné comme lot No. 2 de l'Ilet No. 224; le dit lot No. 2 mesure 32 pieds de face à la rue Camp sur 120 pieds de profondeur.

ROSS, ALEXANDER.—Taxe de 1880, montant à.....$4 80

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Chesnut, Bellecastle, Dufossat et Camp, désignés comme lots Nos. 23 et 24 de l'Ilet No. 252; les dits lots Nos. 23 et 24 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Chesnut sur 100 pieds de profondeur; le lot No. 23 forme l'encoignure des rues Chesnut et Bellecastle.

ROBERTSON, JNO. B.—Taxe de 1880, montant à.....$4 20

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Prunt, Octavia, Joseph et Tchoupitoulas, désignés comme lots Nos. 7, 8, 9 et 10 de l'Ilet No. 69; les lots Nos. 7, 8 et 9 mesurent 30 pieds de face à la rue Prunt sur 119 pieds de profondeur; le lot No. 10 mesure 30 pieds de face à la rue Octavia sur 119 pieds de profondeur; le lot No. 7 forme l'encoignure des rues Front et Octavia.

Le dit jour de vente, jevendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerai pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'un chérissant que ce soit pourvu que le montant des taxes, intérêts et frais dû en sur le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et à la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année et remboursement le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. F. J. ROTH.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 9 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de date du 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'enchère publique, devant la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du Deuxieme District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 2ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Apollo, Bacchus, Pleasant et Amélia, désigné comme lots Nos. 1, 2, 3 et 4 dans l'Ilot No. 430; les dits lots Nos. 1, 2, 3 et 4 mesurent 29 pieds 5 pouces de face sur 10, 11 et 12 mesurent 29 pieds 5 pouces de face à la rue Bacchus sur 125 pieds de profondeur; le lot No. 14 forme l'encoignure des rues Bacchus et Amélia. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme dans les années 1878, 1876 et 1877, montant à $43 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées, et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ROBERT B. RIVERS.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 9 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de date du 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'enchère publique, devant la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du Deuxieme District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 2ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois (3) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Apollo, Bacchus, Pleasant et Amélia, désignés comme lots Nos. 1, 2 et 3 dans l'Ilot No. 430; les dits lots Nos. 1, 2 et 3 mesurent 29 pieds 5 pouces de face à la rue Bacchus sur 125 pieds de profondeur; le lot No. 14 forme l'encoignure des rues Bacchus et Amélia. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme dans les années 1878, 1876 et 1877, montant à $43 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées, et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANK C. RENNICK.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 9 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de date du 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'enchère publique, devant la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du Deuxieme District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 2ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois (3) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Apollo, Bacchus, Pleasant et Amélia, désignés comme lots Nos. 1, 2 et 3 dans l'Ilot No. 430; les dits lots Nos. 1, 2 et 3 mesurent 29 pieds 5 pouces de face à la rue Bacchus sur 125 pieds de profondeur; le lot No. 14 forme l'encoignure des rues Bacchus et Amélia. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme dans les années 1878, 1876 et 1877, montant à $43 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées, et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VVE P. RIVERS.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 9 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de date du 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'enchère publique, devant la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du Deuxieme District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 2ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Léonce, Victor, Henry Clay et la propriété Foucher, désigné comme lot No. 115; le dit lot No. 115, le dit lot mesure 188 et 203 pieds de face sur 299 pieds de profondeur.

La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme dans les années 1878, 1876 et 1877, montant à $63 75.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées, et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANK C. RENNICK.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 9 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de date du 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'enchère publique, devant la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du Deuxieme District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 2ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois (3) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Apollo, Bacchus, Pleasant et Amélia, désignés comme lots Nos. 1, 2 et 3 dans l'Ilot No. 430; les dits lots Nos. 1, 2 et 3 mesurent 29 pieds 5 pouces de face à la rue Bacchus sur 125 pieds de profondeur; le lot No. 14 forme l'encoignure des rues Bacchus et Amélia. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme dans les années 1878, 1876 et 1877, montant à $43 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées, et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANK C. RENNICK.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 9 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de date du 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'enchère publique, devant la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du Deuxieme District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 2ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Léonce, Victor, Henry Clay et la propriété Foucher, désigné comme lot No. 115; le dit lot No. 115, le dit lot mesure 188 et 203 pieds de face sur 299 pieds de profondeur.

La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme dans les années 1878, 1876 et 1877, montant à $63 75.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées, et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANK C. RENNICK.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 9 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de date du 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'enchère publique, devant la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du Deuxieme District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 2ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Léonce, Victor, Henry Clay et la propriété Foucher, désigné comme lot No. 115; le dit lot No. 115, le dit lot mesure 188 et 203 pieds de face sur 299 pieds de profondeur.

La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme dans les années 1878, 1876 et 1877, montant à $63 75.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées, et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANK C. RENNICK.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 9 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de date du 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'enchère publique, devant la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du Deuxieme District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 2ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Léonce, Victor, Henry Clay et la propriété Foucher, désigné comme lot No. 115; le dit lot No. 115, le dit lot mesure 188 et 203 pieds de face sur 299 pieds de profondeur.

La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme dans les années 1878, 1876 et 1877, montant à $63 75.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées, et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANK C. RENNICK.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 9 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de date du 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'enchère publique, devant la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du Deuxieme District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 2ème jour de février, 1884